

AVIS D'APTITUDE A LA CONDUITE DES GRUES MOBILES

CONTACT

Référent Pédagogique :
Peter GOUVERNEUR

Téléphone : **07 66 12 39 39**

Mail : contact@gouverneurformations.fr

TARIFS

A partir de 900€ HT par jour

MODALITÉ

Présentiel
En intra-entreprise

DURÉE

Variable selon catégories visées, nombre
de participants et expérience.
(De 1 à 3 jours – 7 heures à 21 heures)

EFFECTIF PAR SESSION

De **1 à 4** participants

MOYENS D'ENCADREMENT

Intervenant(e) expérimenté(e) dans la
conduite des grues mobiles

ACCESSIBILITÉ AUX PSH

Notre centre GOUVERNEUR CONSEILS ET
FORMATIONS est entouré d'un réseau de
partenaires pour accueillir au mieux les
personnes en situation de handicap, un
accompagnement spécifique peut être
engagé pour faciliter ce parcours. Pour en
savoir plus contacter notre référent
Handicap

Peter GOUVERNEUR

Mail : contact@gouverneurformations.fr

*MAJ 29-avr.-24
DOC AAC R483 01 V.01*

REFERENCE : AAC R483

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout personnel utilisateur de grues mobiles, même occasionnellement

PRÉREQUIS

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être apte médicalement à la conduite des grues mobiles
- Avoir ses équipements de protection individuelle

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Préparer à l'autorisation de conduite des grues mobiles
- Connaître les dispositions légales et réglementaires
- Maîtriser la conduite en sécurité, les manœuvres et les vérifications des grues mobiles
- Appliquer les règles et les consignes de sécurité liées à leur utilisation

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Apprentissage théorique et pratique, Exposés interactifs, Mises en situation

MOYENS TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

- Moyens techniques : Salle de formation, Vidéoprojecteur, Paperboard, Tableau blanc, Grues mobiles, Charges à manutentionner
- Moyens pédagogiques : Fiche de positionnement, Quiz d'entrée en formation, Présentation PowerPoint, Outils d'évaluation (QCM), Livret de formation

DISPOSITIF DE SUIVI D'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

- Feuille d'émargement
Évaluation des connaissances en début, en cours et en fin de formation

MODALITÉS ET DÉLAI D'ACCÈS

- Plan de développement des compétences, Inscription libre
- Organisation de formation **INTRA** (en entreprise) sur demande
- Formation accessible dans un délai moyen de 15 jours

AVIS D'APTITUDE A LA CONDUITE DES GRUES MOBILES

REFERENCE : AAC R483

PROGRAMME DE FORMATION

CONTENU DE LA FORMATION

ACCUEIL

- Présentation formateur, stagiaires / Attentes des stagiaires
- Positionnement stagiaires et Quiz d'entrée en formation

FORMATION THÉORIQUE

- Connaissances générales
- Technologie des grues mobiles
- Les principaux types de grues mobiles et les catégories de grues mobiles
- Notions élémentaires de physique
- Stabilité des grues mobiles
- Déplacement des grues mobiles sur chantier
- Risques liés à l'utilisation des grues mobiles
- Exploitation des grues mobiles
- Accessoires de levage et règles d'élingage
- Vérifications d'usage des grues mobiles

FORMATION PRATIQUE

- Prise de poste et vérifications
- Conduite et Manœuvres
- Fin de poste, Opérations d'entretien quotidien et Maintenance
- *Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (en option)*

TESTS THÉORIQUE ET PRATIQUE

- Test théorique selon la Recommandation R483 de la CNAM
- Test pratique adapté aux conditions réelles d'évolution du stagiaire

CONCLUSION DE SESSION

- Évaluation de fin de formation / Bilan / Questions diverses

TESTS

INTERVENANT(E)

Intervenant(e) expérimenté(e) dans
la conduite des grues mobiles

ÉVALUATION(S)

Évaluations à chaud des connaissances
au cours de la formation, Évaluation
pratique grâce à des mises en situation.
Évaluation théorique de la formation
grâce à un QCM

ATTRIBUTION FINALE

Attestation de formation
Certificat de réalisation

LE PLUS : Formation adaptée aux conditions réelles d'évolution du stagiaire

NB : Tout conducteur de grues mobiles qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par son employeur